

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 16 février 2026 formulée par l'entreprise LTP concernant des travaux d'irrigation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux d'irrigation, la circulation est provisoirement interdite (avec déviation) au droit du chantier sise 4120, rue Suzanne de Vacquerolles :

Du 18 au 20 février 2026 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 – La déviation se fera par la rue des Romarins
Maintien de l'accès aux véhicules de secours et aux riverains.
Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise LTP chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par boîtier individuel aux particuliers et par affichage réglementaire Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel RUY
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

17 FEV. 2026

